

Renonciation à la rémunération



Ce formulaire servira à la renonciation à la rémunération pour services rendus et pour demander l'approbation et l'attribution d'une subvention de recherche

Renonciation à la rémunération pour services rendus

Des suppléments pour fonctions administratives sont payés en contrepartie de tâches supplémentaires exigées des directeurs de département et des doyens.

Un professeur peut, au moment de la nomination, refuser la rémunération supplémentaire et négocier une aide additionnelle. Cette aide est généralement consentie sous forme de subvention de recherche.

Nom

No. d'employé

Centre de responsabilité du fond général
de recherche:

Créer un nouveau centre de
responsabilité si nécessaire

Services rendus :

\$

Je renonce à ma rémunération pour des services rendus et je demande une évaluation pour le projet de recherche suivant.

Je comprends et j'accepte que ni un salaire ni des honoraires, ne me sont payables à partir de cette aide supplémentaire à la recherche et que la décision de renoncer à la rémunération est irrévocable.

DATE

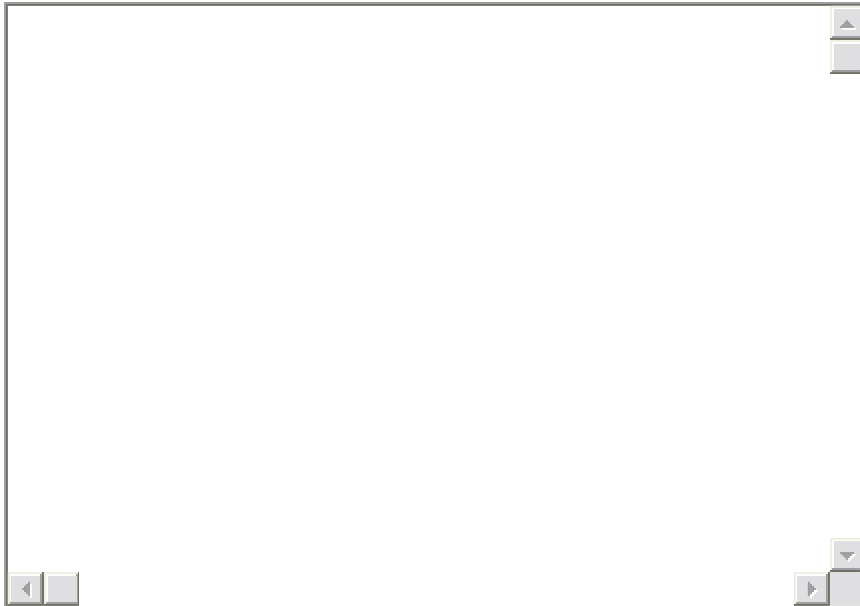
Demandeur

*Directeur/
Directrice*

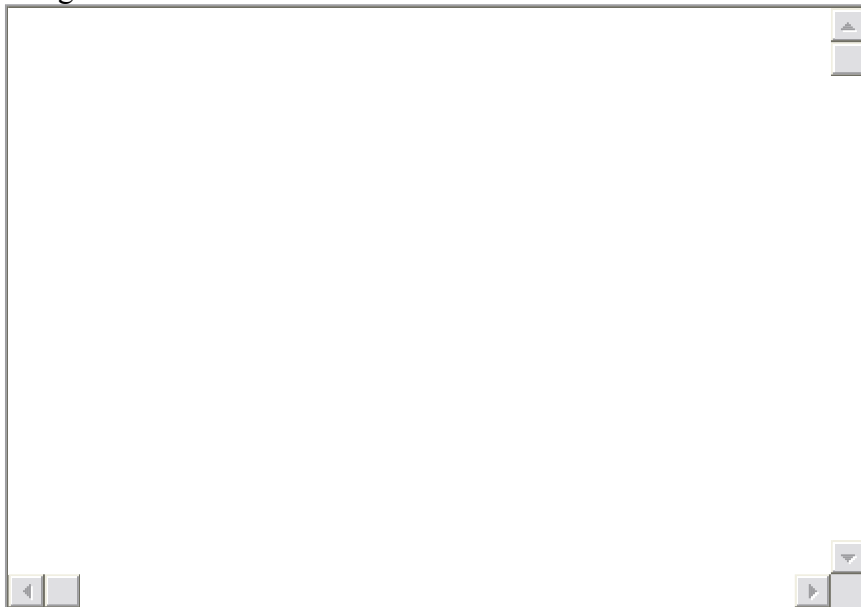
Doyen/Doyenne

Le doyen ou le recteur, suivant qu'il s'agit d'un directeur de département ou d'un doyen, évalue les activités de recherche du demandeur avant de négocier un tel arrangement. Seul le doyen ou le recteur peut approuver la création d'une subvention de recherche tenant lieu de supplément de rémunération pour fonctions administratives.

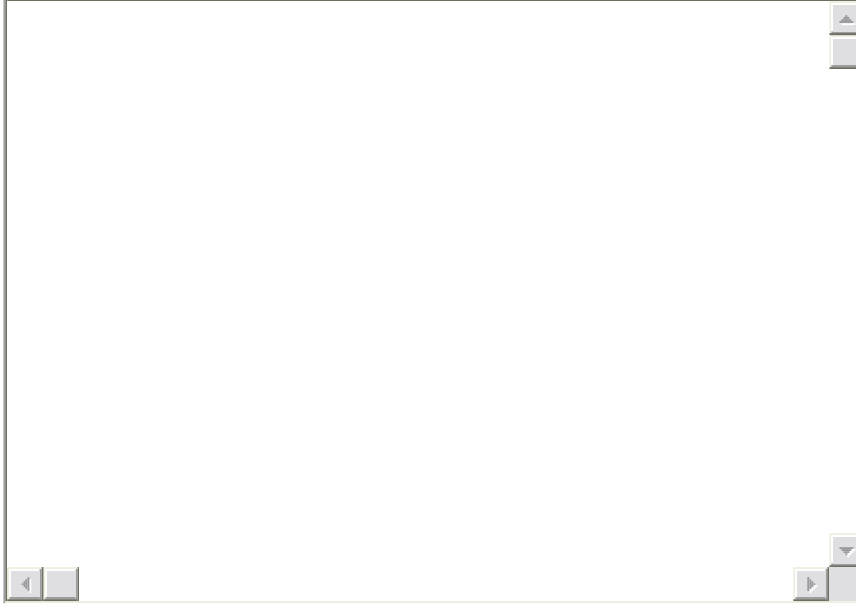
Description du projet de recherche

An empty rectangular text area with a thin black border. It contains four small, light gray scrollbars: one at the top right, one at the bottom right, and two at the bottom left.

Budget et Justifications

An empty rectangular text area with a thin black border. It contains four small, light gray scrollbars: one at the top right, one at the bottom right, and two at the bottom left.

Vérification et validation du projet de recherche par l'autorité institutionnelle



1. de permettre la continuation des activités de recherche du chercheur principal
2. de réduire à l'essentiel le nombre de comptes de recherche ainsi que la charge de travail correspondante;
3. de faciliter la tâche des facultés et des secrétariats dans l'administration de ces centres

Ce centre peut contenir

1. toute somme pouvant provenir de projets de recherche terminés dont le transfert a été autorisé au préalable par l'agence subventionnaire et le Service de Gestion de la Recherche;
2. toute rémunération pour services rendus à laquelle un chercheur aura renoncé ou honoraires professionnels accordés sous forme de subvention de recherche selon les procédures établies;
3. des honoraires professionnels accordés sous forme de subvention de recherche; le Service de Gestion de la Recherche effectuera le transfert de fonds suivant la demande écrite du chercheur et l'approbation du directeur ou de la directrice et du doyen ou de la doyenne de la faculté;
4. toute petite contribution non-restreinte de recherche

Ce centre contient les fonds universitaires

1. Comme pour tout compte en fiducie, ces fonds appartiennent à l'Université et sont gardés en fiducie afin que les chercheurs puissent poursuivre leurs efforts de recherche. Les fonds ne peuvent être utilisés que pour des transactions directement reliées à un projet de recherche (frais de déplacement, équipement, fournitures, matériel, etc). Tout équipement acheté avec ces fonds deviendra la propriété de l'Université d'Ottawa.
2. La décision de déposer une somme dans ces centres est irrévocable: on ne pourra donc retirer cette somme pour en faire une rémunération ou des honoraires. Cette mesure est nécessaire afin de satisfaire aux exigences de Revenu Canada

Autres détails administratifs importants:

1. Ces centres n'accepteront des transactions que s'ils affichent un solde positif.
2. Les écritures de journal et les pièces justifiant le versement de nouveaux revenus dans ces centres devront être approuvées par le directeur ou la directrice du département et/ou par le doyen ou la doyenne de la faculté ainsi que par le Service de Gestion de la Recherche.
3. Dans toute situation de renonciation à la rémunération pour services rendus ou d'honoraires professionnels accordés sous forme de subvention de recherche et afin de démontrer la propriété des fonds par l'Université, tout transfert dans ces centres devra être approuvé par le directeur ou la directrice du département avant d'obtenir l'approbation finale du Service de Gestion de la Recherche

Pour plus de renseignements veuillez communiquer avec le Service de Gestion de la Recherche Tel: (613) 562-5841
recherche_sgr-research_rms@uottawa.ca

Nom